

Guide d'utilisation de la marque collective *Label Qualité « Glaces Artisanales de France »*

Pour une lisibilité optimale de la marque « Glaces Artisanales de France », il est nécessaire que tous les professionnels respectent le règlement d'usage de cette marque collective.

La communication doit être pertinente et compréhensible pour le consommateur.

Pour aider les adhérents dans leur démarche de communication, la Confédération des Glaciers de France a établi le memorandum ci-dessous.

LE DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE :

L'utilisation de la marque est accordée à l'adhérent labellisé « intuitu personae » et lui bénéficie personnellement. Elle ne peut en aucun cas être transmissible.

La marque « Glaces Artisanales de France » est :

- Une marque collective simple, déposée auprès de l'INPI, propriété exclusive de la Confédération des Glaciers de France
- Complétée chaque année du millésime en cours dans le cartouche prévu à cet effet

La Confédération des Glaciers de France met à disposition de l'adhérent labellisé l'ensemble des supports, documents, fichiers, permettant l'utilisation de la marque.



LES CONTRAINTES D'UNE CHARTE GRAPHIQUE :

L'adhérent labellisé s'engage à reproduire la marque dans son intégralité en respectant scrupuleusement la charte graphique.

- Ne pas reproduire séparément une partie de la marque, et notamment ne pas reproduire l'élément figuratif seul
- Ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de la marque
- Ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque
- Ne pas utiliser la marque de manière trompeuse ou induire le public en erreur
- Ne pas associer la marque à des activités ou prises de position politiques, polémiques ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

COMMUNICATION :

Le logo de la marque pourra être apposé :

- Sur les étiquettes, piques-prix, emballages et documents d'accompagnement, factures, courriers et tout support commercial ou promotionnel ;
- Sur le site internet et réseaux sociaux de l'adhérent labellisé ;
- En affichage général, dans les boutiques ou sur les stands de marchés sédentaires ou non, par exemple sous forme d'enseigne ou de stickers.

Toute entreprise qui n'aurait pas reçu l'agrément Label Qualité Glaces Artisanales de France et /ou revendrait les produits d'un glacier fabricant et qui utiliserait la marque Glaces Artisanales de France, constituerait un acte de contrefaçon. L'entreprise agréée serait alors mise en demeure pour usage illicite de la marque et la Confédération des Glaciers de France saisirait les tribunaux compétents.